

N° 2022-1

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 24 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 18

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14

L'an deux mille vingt deux, le 24 février 2022, sur convocation faite le 17 février, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : VINOT Valérie, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, COUESNON Elsa, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, PACAUD Lionel - (12)

Présents suppléants : RENOUX Jean-Paul, PHILIPPE Jacqueline (2)

Pouvoirs : PERLADE Lydie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, MARIE Sabrina donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, MARTIN Alain donne pouvoir à DURIEUX Michel, PORTRON Didier donne pouvoir à COUESNON Elsa (4)

Le secrétaire de séance : CANAUD Jeanine

Elu rapporteur : Jean-Pierre DBJAY --Président

Objet : Intégration dans le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Vu l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant la création du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B et entrant en vigueur le 1er janvier 2022. Le décret définit les modalités de recrutement, de nomination, et de classement dans le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, classé dans la catégorie B de la fonction publique territoriale, ainsi que les règles relatives à l'avancement, au détachement et à l'intégration.

Vu le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 16 novembre 2021,

Il est proposé au Comité Syndical :

- De régulariser la situation administrative du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture et de les intégrer dans le nouveau cadre d'emplois médico-social de la catégorie B, à compter du 1^{er} janvier 2022

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget 2022, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **D'accéder** aux propositions de Monsieur le Président
- **D'intégrer** dans le nouveau cadre d'emplois médico-social de la catégorie B, le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à compter du **1^{er} janvier 2022**
- **De valider** le tableau des effectifs du syndicat annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,
Monsieur DBJAY



Enregistré en sous-préfecture le : 10 MARS 2022

Sous le n°017-200049625-20220224-2022_01DE

Affiché le : 24 FEB. 2022

Certifié exécutoire le : 10 MARS 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS modifié au 24/02/2022

	Catégorie	Postes budgétés	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
AGENTS TITULAIRES				
<i>Filière administrative</i>				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur territorial	B	1	1	
<i>Filière technique</i>				
Adjoint technique territorial	C	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>				
Agent social	C	1	1	1
Agent social principal de 2ème classe	C	2	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	1
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	1	1	1
<i>Filière animation</i>				
Adjoint territorial d'animation	C	26	22	17
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	
AGENTS NON TITULAIRES				
<i>Filière animation</i>				
Adjoint territorial d'animation (CDD)	C	11	6	6
Adjoint territorial d'animation (CDI)	C	1	1	1
Animateur (CDI)	B	1	1	
<i>Filière technique</i>				
Adjoint technique territorial	C	1	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>				
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	1	1	
Agent social	C	1	1	1
TOTAUX		55	45	32